

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département du VAR**

**Arrondissement de BRIGNOLES**

**DEL .26/2026**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

29/03/2026

**DATE DE PUBLICATION :**

14/04/2026

*L'An deux mil vingt-six, le 04 avril à 08h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame SCOTTO Fabienne, agissant en qualité de maire.*

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Membres en exercice : 27**

**Membres présents : 23**

**Nombre de votants : 27**

**Etaient présents :**

*M. AIGUESPARSES Cédric ; Mme Anne-Marie BIGEL ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FOMBELLE Joris ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence.*

**Procurations :**

*M. FERRARI Fabien donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne ;  
Mme FINISTROSA Nathalie donne pouvoir à M. ROSSI Patrick ;  
M. FRELIER Laurent donne pouvoir à Mme DUPONT Karine ;  
Mme MARTINET Catherine donne pouvoir à M. CAMARA Célestin.*

**Etaient absents : NÉANT**

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame BIGEL Anne-Marie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

**BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) EXERCICE 2025**

Monsieur le maire expose que compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnateur présente à l'assemblée le CFU mais qu'il doit quitter la salle au moment du vote. Il est donc proposé d'élire un président de séance. Monsieur le Maire propose Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, SCOTTO Fabienne. Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire rapporte le CFU 2025. Il donne acte de la présentation faite du CFU, qui est résumé ci-dessous.

Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessous :  
 Compte Financier Unique de la commune de l'exercice 2025.

Résultats de l'exercice 2025 :

✓ Section de fonctionnement :

Recettes	5 980 845.64 €
Dépenses	5 666 527.12 €
Excédent de l'exercice	314 318.52 €

✓ Section d'investissement :

Recettes	1 977 231.59 €
Dépenses	1 602 767.44 €
Excédent de l'exercice	374 464.15 €

Résultats de clôture 2025 :

✓ Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice	314 318.52 €
Excédent antérieur N-1 de la section	-151 729.11 €

**Résultat de clôture 2025 à affecter en 2025 en section de fonctionnement : 162 589.41 €**

✓ Section d'investissement

Excédent de l'exercice	374 464.15 €
Excédent antérieur N-1 de la section	-1 309 856.42 €

**Résultat de clôture 2025 à affecter en 2025 en section d'investissement : -935 392.27 €**

Restes à réaliser dépenses	357 073.40 €
Restes à réaliser recettes	447 330.00 €

**Soit un résultat de clôture 2025 de la section d'investissement : 845 135.67 €**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Monsieur le maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

**VU** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ayant instauré l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur la période 2020-2023,

**VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant les entités admises à l'expérimentation du CFU,

**VU** le budget primitif 2025 adopté par la délibération du conseil municipal n° 10/2025 du 24/03/2025,

**VU** les décisions modificatives :

- 1- délibération n°30/2025 du 7 juillet 2025,
- 2- délibération n°50/2025 du 22 septembre 2025,
- 3- délibération n°55/2025 du 15 décembre 2025.

**CONSIDERANT** que le bilan de l'expérimentation du CFU remis par le gouvernement au parlement a mis en évidence des résultats positifs, justifiant ainsi la généralisation de ce dispositif,

**CONSIDERANT** que le CFU vise à simplifier et moderniser la présentation des comptes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux en se substituant au compte administratif et au compte de gestion,

**CONSIDERANT** que l'application du référentiel M57 (ou M4 pour les Services Publics Industriels et Commerciaux - SPIC) et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la préfecture constituent des prérequis à l'adoption du CFU,

**ET APRES** en avoir délibéré,

### DECIDE

#### Article 1 :

**D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune de PIGNANS.

#### Article 2 :

**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE** les jour, mois et an que dessus  
**AU REGISTRE** sont les signatures

**POUR : 21 MAJORITE**

**CONTRE : 05**


**M. AIGUESPARSES Cédric, M. BONNAUD Christophe, Mme GACNIK Marie-France,  
Mme PRUNET Sophie, Mme Laurence YZQUIERDO**

**ABSTENTION : 0**

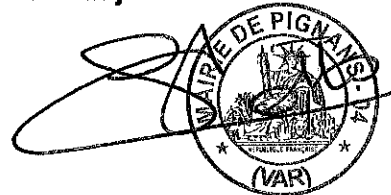
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 01**

**M. BRUN Fernand**

**Anne-Marie BIGEL**  
**Secrétaire de séance**



**SCOTTO Fabienne**  
**1<sup>ère</sup> adjointe au maire**



*Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*